

Mairie

de VEILLEINS

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin, le conseil municipal de la commune de VEILLEINS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François d'ESPINAY ST LUC, Maire de VEILLEINS.

Date de convocation : 1^{er} juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 08

Présents : François d'ESPINAY ST LUC, Maire, Monsieur Jean-Michel MARDON, Adjoint, Michel DURAND, Martial MAUGE, Ghyslaine DOGNIN, Bertrand DE POSSESSE, Conseillers Municipaux

Absent excusé ayant donné procuration : Vincent POPINEAU a donné procuration à François d'ESPINAY SAINT LUC

Absents : Jean-François RIGUIER

Secrétaire de séance : Monsieur M. Durand

ORDRE DU JOUR :
(session ordinaire)

- Elections sénatoriales – désignation des délégués des conseils municipaux
- Appel à projet canalisations fuyardes 2023 – dossier de subvention – délibération
- Renouvellement du contrat de fourniture, de vérification et d'entretien de matériel de sécurité incendie avec la société M.I.P. – délibération
- Millan' Cyclisme – 4^{ème} Grand Prix de la Sologne des Etangs – demande de subvention – délibération
- Police de la Publicité
- Référent déontologue
- Projet de Monsieur le Président de la République « Accélération des énergies renouvelables »
- Etat d'avancement du projet de l'aménagement de l'étang communal
- Affaires et questions diverses

Délibération n° 2023.06.01

OBJET : Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales 2023

Monsieur le maire a constaté avant l'ouverture du scrutin que les candidatures ou listes de candidats, annexées au procès-verbal, avaient été déposées. Les candidatures / listes sont les suivantes :

- A : François d'ESPINAY SAINT LUC

- B : Ghyslaine DOGNIN – Jean-Michel MARDON -Martial MAUGÉ

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare ce jour, vendredi 9 juin 2023 à vingt heures l'ouverture du scrutin pour la désignation des délégués (au nombre de 1) et de leurs suppléants (au nombre de 3).

Résultat des votes du 1^{er} tour pour la désignation des délégués :

Nombre total de bulletins :	Nombre de bulletins blancs :	Nombre de bulletins nuls :	Nombre de suffrages exprimés :
7	0	0	7

- Candidat 1 : 7 voix

Monsieur François d'ESPINAY SAINT LUC est élu délégué avec 7 voix

Résultat des votes du 1^{er} tour pour la désignation des suppléants :

Nombre total de bulletins :	Nombre de bulletins blancs :	Nombre de bulletins nuls :	Nombre de suffrages exprimés :
7	0	0	7

- Candidat 1 : 7 voix
- Candidat 2 : 7 voix
- Candidat 3 : 7 voix

Madame Ghyslaine DOGNIN est élue suppléante avec 7 voix
Monsieur Jean-Michel MARDON est élu suppléant avec 7 voix
Monsieur Martial MAUGÉ est élu suppléant avec 7 voix

Délibération n° 2023.06.02

OBJET : MISSION DE CONSEIL A MAITRISE D'OUVRAGE POUR APPEL A PROJET DE CANALISATIONS FUYARDES 2023 – DOSSIER DE SUBVENTION

Monsieur le Maire donne lecture du devis établi par la SARL DUPUET Frank Associés, qui consiste à l'assistance de mission de conseil à maîtrise d'ouvrage pour :

- Définir le plan d'actions et les chantiers de canalisations fuyardes
- Elaboration du dossier de demande de subvention

Le coût de cette prestation s'élève à 3 740.00 € HT / 4 488.00 € TTC

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte que la SARL DUPUET Frank Associés – 56 rue de Suède 37000 Tours – réalise la mission de conseil à maîtrise d'œuvre pour appel à projet de canalisations fuyardes 2023 pour un montant de 3 740.00 € HT / 4 488.00 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DELIBERATION n° 2023.06.03

OBJET : CONTRAT DE FOURNITURE, DE VERIFICATION ET D'ENTRETIEN DE MATERIEL DE SECURITE INCENDIE AVEC LA SOCIETE M.I.P (MAINTENANCE INCENDIE PROTECTION)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de renouveler le contrat de fourniture, de vérification et d'entretien de matériel de sécurité incendie avec la société Maintenance Incendie Protection – 4, rue de la Bruyère 41200 Romorantin-Lanthenay -, pour une durée de trois ans à compter du 23 mai 2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat « Fourniture, Vérification et Entretien de matériel de sécurité incendie » avec la société M.I.P.

DELIBERATION n° 2023.06.04

OBJET : AMENAGEMENT D'UN PARCOURS SANTE A L'ETANG COMMUNAL - DEMANDE DE SUBVENTION A MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE DANS LE CADRE DES CONTRATS REGION DE SOLIDARITE TERRITORIALE : EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

Dans le cadre des travaux d'aménagement d'un parcours santé à l'étang communal qui sera composé d'appareils de fitness, aire de jeux pour enfants et d'un boulodrome, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention à Monsieur le Président de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre des contrats région de solidarité territoriale : Equipements sportifs et de loisirs

Après avoir voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite l'aide de Monsieur le Président de la Région Centre-Val de Loire
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents et donner toutes les instructions concernant cette délibération.

DELIBERATION n° 2023.06.05

Objet : Demande de subvention de l'association Millan'Cyclisme pour l'organisation d'une course cycliste «4ème grand prix de la Sologne des Etangs »

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association Millan'Cyclisme sollicitant une subvention d'un montant de 0.50 €/habitant pour l'organisation le 1^{er} juillet 2023 d'une course cycliste se nommant : 4ème grand prix de la Sologne des Etangs.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal, donnent leur accord pour le versement d'une subvention à l'association Millan'Cyclisme d'un montant de 82.50 € (165 hab. x 0.50 €).

Délibération n° 2023.06.06

OBJET : Révision du Plan Local d'Urbanisme – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) le 05 juin 2015.

L'article L 151-5 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Toujours, selon l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la

consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément aux articles L 153-12 et 13 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151.5, L153.12 et L 153.13,

VU sa délibération du 15 juin 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU le projet de PADD,

CONSIDERANT que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme, comme le prévoit l'article L153.12 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que le PADD mis en débat formule des orientations générales suivantes :

- 1/ promouvoir un projet identitaire et touristique basé sur l'image du territoire
- 2/ accroître la vitalité et renforcer l'attractivité du territoire
- 3/ promouvoir les démarches durable et environnemental

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE, conformément à l'article L153.12 du code de l'urbanisme, de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), dont les termes sont annexés à la présente.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

DELIBERATION n° 2023.06.07

OBJET : COMPÉTENCE DE LA POLICE DE PUBLICITE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de transfert de compétence de police de publicité à la Communauté de Communes la Sologne des Etangs.

Après avoir entendu l'exposé,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas transférer la compétence à l'EPCI.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS

A partir du 1er juin 2023, tout élu local peut consulter un référent déontologue dédié, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques.

Ces conseils seront donnés à titre personnel et confidentiel. Tous les échanges entre les élus et le collège des référents déontologues des élus sont soumis à la plus stricte confidentialité et au secret professionnel. Quel que soit le mode de saisine, seuls les référents déontologues des élus ont accès aux données transmises.

A cette fin, chaque collectivité ou établissement public est dans l'obligation de désigner par délibération une ou plusieurs personnes ou un collègue de référents déontologues à destination unique des élus.

Afin de faciliter la désignation de ce référent, Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que l'Association des Maires de Loir-et-Cher réfléchit actuellement à une solution permettant de proposer ce service à l'ensemble des communes et des EPCI.

PROJET DE Monsieur le Président de la République « Accélération des énergies renouvelables »

La loi instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables pour faciliter l'approbation locale des projets et assurer leur meilleur équilibre dans les territoires. Ce dispositif, introduit à l'initiative des parlementaires, devra faire intervenir des référents chargés de l'instruction des projets d'énergies renouvelables, désignés dans chaque préfecture. L'État devra mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes devront ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations et leur établissement public de coopération intercommunale débattre de ces zones avec le projet du territoire

ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE L'AMENAGEMENT DE L'ETANG COMMUNAL

Monsieur MARDON, Premier Adjoint, fait part que les travaux d'aménagement de l'étang communal devront démarrer au début du mois de septembre. La livraison des équipements se fera fin août.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45

Le Maire,
F. d'ESPINAY SAINT LUC



Le Secrétaire,
M. DURAND

